

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 22/02/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160219-lmc191001-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 février 2016

POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ETAT AUX TRAVAUX DE DÉPOSE DE 4 CONSTRUCTIONS (POTS À FEU) SITUÉS 2 PLACE ANDRÉ MIGNOT/1 RUE JEAN HOUDON À VERSAILLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1311-4-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la convention de décentralisation du 24 mars 1982 et notamment son avenant 4,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 59),

Vu la convention relative à la participation financière de l'Etat à la dépose de 4 constructions (pots à feu) situés sur la façade de l'Hôtel du Département et de l'Hôtel de la Préfecture,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention financière annexée à la présente délibération concernant la participation de l'Etat à l'opération de dépose de 4 constructions (pots à feu) situés sur la façade de l'Hôtel du Département et de l'Hôtel de la Préfecture, qui menaçaient la sécurité des biens et des personnes.

Dit que la participation financière de l'Etat à cette opération est fixée à 4 830 €.

Dit que la participation financière de l'Etat sera encaissée au chapitre 13 article 1311 du budget départemental.